

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC  
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
RÔLE TRIENNAL 2016-2017-2018**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

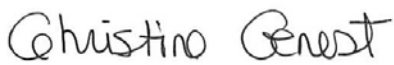
- 1- **QU'**un rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Ubalde a été déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, le 13<sup>ième</sup> jour de septembre 2017. Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales de bureau soit de 8 h 30 à 13 h 30 du lundi au vendredi.
- 2- **QUE** l'exercice financier 2018 est le troisième exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.
- 3- **QU'**une demande de révision peut être logée :
  - Au deuxième et troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation si vous avez un intérêt à le faire.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

- 4- **QU'**une demande de révision pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification (*article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale*).
- 5- **QUE** toute demande de révision doit obligatoirement sous peine de rejet :
  - Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulé : « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière », disponible au bureau municipal.
  - Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 206 adopté par le Conseil de la MRC de Portneuf, le 20 août 1997, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
  - Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf située au 185, route 138, Cap-Santé, G0A 1L0 ou envoyée par courrier recommandé.

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 14 SEPTEMBRE 2017**



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, résidant à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis, ci-annexé, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 16h30 de l'après-midi, le quatorzième jour de septembre 2017

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 14<sup>ième</sup> jour de septembre 2017.



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière